

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

N° 11
SECRET/CP/14
13 décembre 1950
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

PARTIES CONTRACTANTES
Cinquième Session

Compte rendu de la séance extraordinaire tenue
par les Parties Contractantes au Marine Spa, Torquay, Angleterre,
le vendredi 8 décembre 1950 à 15 h., pour examiner le Rapport du
Groupe de travail "K" des consultations au
titre de l'article XII:4 (b).

Président : M. André Philip (France)

Question examinée : Rapport du Groupe de travail "K" des consultations
au titre de l'article XII:4 (b) (SECRET/CP/13).

En l'absence du Bureau permanent des Parties Contractantes, M. André PHILIP
(France) est élu à l'unanimité Président de cette séance.

M. DEUTSCH (Canada), Président du Groupe de travail "K", présente le
rapport au nom de ce Groupe. Il fait un exposé des débats du Groupe de travail
et attire l'attention sur les points saillants du Rapport, en indiquant qu'un
échange de vues complet et sincère a eu lieu au Groupe de travail et a été
résumé dans la Section II du Rapport. La Section III contient des recommanda-
tions du Groupe de travail à l'adresse des Parties Contractantes. M. Deutsch
indique en outre qu'il y aura deux annexes au Rapport, dont la reproduction
est en cours. Il est également proposé d'apporter une modification de forme
au paragraphe premier du rapport.

Sir Stephen HOLMES (Royaume-Uni) attire l'attention sur une question qui
a été discutée par le Groupe de travail mais qui n'a pas été traitée dans le
rapport. Il fait allusion au fait qu'une partie importante des renseignements
contenus dans les rapports soumis par le Fonds monétaire international a filtré
dans la presse avant d'être communiquée aux Parties Contractantes. Cet incident
regrettable a failli créer une certaine confusion au moment où il s'est produit
et porter préjudice aux consultations. Il propose d'ajouter au rapport un
nouveau paragraphe sur ce point.

M. DEUTSCH (Canada) et M. BROWN (Etats-Unis d'Amérique) reconnaissent que
le Groupe de travail a été unanimement d'avis que l'incident était regrettable
et que tous les efforts devraient être déployés pour sauvegarder le caractère
confidentiel de tels renseignements. Ils ne voient aucune objection à ce que
les opinions des membres du Groupe de travail au sujet de cette question soient
enregistrées dans un nouveau paragraphe du rapport.

Le PRESIDENT attire l'attention sur le fait que les fuites dont il s'agit
se sont produites avant que ces rapports soient parvenus au Secrétariat des
Parties Contractantes.

Sir Stephen HOLMES (Royaume-Uni) propose le texte suivant pour le nouveau
paragraphe à ajouter à la fin de la Section II du Rapport:

"Les membres du Groupe de travail ont exprimé l'inquiétude et le regret suscités parmi eux par le fait que les rapports du Fonds monétaire international ont fait l'objet de divulgations à la presse qui n'étaient pas autorisées et dont les auteurs ne sont pas connus. Le Groupe de travail a relevé que ces fuites s'étaient produites avant que ces rapports aient été remis au Secrétariat en vue d'être distribués aux parties contractantes et que les dispositions prises par le Secrétariat n'étaient pas en cause. Toutefois, comme il est essentiel d'assurer le secret le plus strict dans les consultations entreprises au titre de l'article XII, le Groupe de travail a souligné que, s'il est procédé à d'autres consultations à l'avenir, il conviendra que tous les intéressés prennent des précautions spéciales pour que la règle du secret soit respectée."

L'amendement est approuvé.

Les Parties Contractantes approuvent alors le rapport dans son ensemble ainsi que les recommandations qui figurent dans la Section III du Rapport.

M. CASSIERS (Belgique) soulève une question qui a fait l'objet d'un échange de vues au cours des travaux du Groupe de travail "K" mais que les membres du Groupe ont décidé, d'un commun accord, de ne pas traiter dans le rapport qui vient d'être adopté par les Parties Contractantes. Il s'agit de la nature et de l'incidence de mesures restrictives faisant l'objet d'une consultation, au titre de l'article XII:4(b), entre une partie contractante et les Parties Contractantes.

M. Cassiers estime qu'au cours d'une consultation au titre de l'article XII:4(b), il doit être possible de discuter tous les aspects des restrictions faisant l'objet de cette consultation, y compris la manière dont ces restrictions sont appliquées et la question de savoir si celles-ci portent, sans nécessité, préjudice aux intérêts commerciaux ou économiques de toute autre partie contractante. Il ajoute que ce point de vue a été partagé par le Président du Groupe de travail "K" et par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, entre autres.

A la suite de cette déclaration, M. CASSIERS constate que tous les délégués présents à la séance semblent partager son avis à ce sujet.

M. BROWN (Etats-Unis d'Amérique) rend hommage au Fonds pour les travaux préparatoires importants qu'il a accomplis en fournissant la documentation de base nécessaire aux consultations et le remercie de sa participation à celles-ci.

Les Parties Contractantes lèvent la séance extraordinaire et continuent à siéger en séance ordinaire. Le compte-rendu de cette séance figure dans le document GATT/CP.5/SR.19.